



Devenir famille d'accueil



DFJC Département de la formation
de la jeunesse et de la culture
DGEJ Direction générale de
l'enfance et de la jeunesse

Vous souhaitez accueillir un enfant dans votre famille ?

Cette brochure explique les droits et devoirs des familles d'accueil. Elle explique aussi les besoins particuliers de l'enfant accueilli.

En Suisse, la loi exige que les familles qui accueillent un enfant et le prennent en charge le jour et la nuit soient soumises à autorisation et surveillance de l'Etat.

En accueillant un enfant en protection de l'enfance, vous devez pouvoir offrir un cadre de vie sécurisant et adapté aux besoins de l'enfant. Vous allez accueillir des enfants qui sont placés chez vous soit avec l'accord des parents, soit suite à une décision de l'Autorité de protection de l'enfant (APE). Dans le canton de Vaud, cette Autorité est la Justice de paix (ou en cas de séparation ou de divorce des parents le Tribunal d'arrondissement).

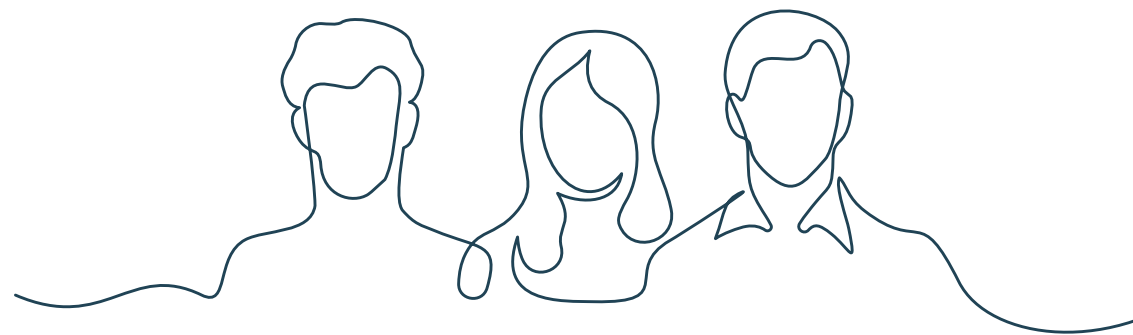
Au travers de cette brochure, nous vous expliquons ce que nous attendons de vous, dans le cadre de la prise en charge d'un enfant au sein de votre famille.

Qui sont les professionnels autour de la famille d'accueil ?

En accueillant un enfant dans votre famille, vous allez avoir des contacts avec plusieurs professionnels (réseau de professionnels) qui s'occupent de l'enfant. Des contacts ont aussi parfois lieu avec les père et mère de l'enfant.

Les professionnels autour de la famille d'accueil sont par exemple:

- > le pédiatre
- > l'école
- > les thérapeutes (logopédistes, psychologue, etc.).



Chaque enfant placé en famille d'accueil a une personne référente:

- › lorsque les parents ont toujours l'autorité parentale, l'assistant-e social-e pour la protection des mineurs (ASPM) qui travaille à la DGEJ. L'ASPM intervient lors d'une demande d'aide du/des parents ou sur mandat de l'APE lorsque le mineur est en danger dans son développement et que les parents ne font rien ou ne peuvent rien faire pour y remédier. L'ASPM rencontre régulièrement les parents de l'enfant ainsi que l'enfant.
- › lorsque les parents n'ont plus l'autorité parentale la ou le responsable des mesures de protection (RMP) qui travaille au Service des tutelles et curatelles professionnelle (SCTP). La ou le RMP est désigné comme tuteur du mineur par l'APE et pourra ainsi prendre toutes les décisions en lien avec l'enfant. La ou le RMP s'entretient aussi régulièrement avec les parents de l'enfant et l'enfant.

La famille d'accueil a aussi une personne de référence à la DGEJ:

- › il s'agit d'un-e chargé-e d'évaluation (CEMA) qui travaille à l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC). Son mandat est d'évaluer, de vous conseiller et de vous soutenir ainsi que de s'assurer que les conditions d'accueil sont bonnes. Il y aura des visites à domicile, des échanges téléphoniques, et écrits et parfois une participation aux réseaux de professionnels.

Pour toute question relative à l'accueil du mineur, vous pouvez vous adresser à la CEMA référente ou au CEMA référent de votre famille.

Environnement

Vous devez offrir à l'enfant un cadre sécurisant, adapté à son âge et à ses besoins.

Par exemple si l'enfant est petit, il vaut mieux:

- › couvrir les prises électriques,
- › sécuriser les escaliers et les balcons,
- › poser en hauteur les produits ménagers.

L'enfant doit avoir un espace personnel chez vous. C'est important pour l'enfant de se sentir chez lui. Par exemple dans sa chambre, il a le droit d'avoir des objets qui rappellent sa famille (photos, dessins ou lettres).

L'enfant doit pouvoir prendre sa place dans son nouveau lieu de vie, c'est fondamental pour la réussite du placement.



Nourriture

En tant que famille d'accueil, vous offrez une nourriture saine, équilibrée, variée et adaptée à l'âge et à la santé de l'enfant.

Chaque enfant est différent. Certains enfants doivent éviter de manger des aliments pour des raisons de santé ou des raisons de croyance religieuse de leurs parents.

Par exemple, des enfants:

- > sont allergiques (cacahuètes, fraises, céréales)
- > ne mangent pas de porc ou sont végétariens
- > sont diabétiques (attention au sucre)

L'enfant doit s'adapter à votre cuisine et vous devez aussi vous adapter à lui.

L'enfant a des troubles alimentaires, que faire ?

Parfois, l'enfant a des troubles alimentaires: il refuse de manger ou alors il mange trop. L'enfant montre peut-être qu'il souffre. Vous devez alors avertir l'ASPM/RMP pour voir comment aider l'enfant.

Vous avez besoin d'un conseil pour adapter vos repas aux besoins de l'enfant (diabète, régime sans gluten, allergies, etc.) ?

Vous pouvez demander des conseils au médecin de l'enfant.

Sexualité et intimité

L'enfant a un parcours de vie qui le rend plus fragile. En tant que famille d'accueil, vous devez assurer sa protection et lui offrir un environnement respectueux de sa sexualité et de son intimité.

Certaines habitudes familiales liées à l'intimité devront parfois être modifiées. Selon son histoire et son vécu, l'enfant a des besoins particuliers.

Il faut par exemple:

- > frapper à la porte de la salle de bains
- > ne pas vous promener nu dans l'appartement
- > accepter que l'enfant ferme la porte de sa chambre lorsqu'il s'habille
- > ne pas dormir avec le bébé ou l'enfant dans votre lit



Que faire si l'enfant a un comportement étrange avec son corps ?

Chaque enfant a sa manière de se comporter face à son corps. Il doit apprendre et respecter les limites et l'intimité de la famille d'accueil.

Parfois, certains enfants ont vécu des choses difficiles, par exemple des abus sexuels ou de la maltraitance, et réagissent d'une manière que vous ne comprenez pas. Ils peuvent essayer de séduire une personne de votre famille ou imiter des attitudes qu'ils ont vues. Il est important que vous soyez attentifs au comportement de l'enfant.

Si l'enfant a vécu des maltraitements, l'ASPM/RMP vous donnera les informations nécessaires pour vous aider à l'accompagner.

Si l'enfant a un comportement étrange, vous devez avertir l'ASPM/RMP pour voir comment aider l'enfant.

Vous pouvez aussi demander des conseils au médecin de l'enfant.

Que faire si l'enfant pose des questions sur sa sexualité ?

Vous pouvez donner à l'enfant les informations nécessaires pour répondre à ses questions. Vous pouvez aussi orienter l'enfant quand il est adolescent vers un centre de planning familial.

Si vous avez l'impression que l'enfant se met en danger avec sa sexualité, vous devez alors avertir l'ASPM/RMP.

Santé et développement de l'enfant

En tant que famille d'accueil, vous avez le devoir de prendre soin de l'enfant et de lui offrir des soins adaptés selon ses besoins et selon ce que ses parents ont décidé.

Vous devez par exemple:

- › accompagner l'enfant chez le dentiste ou chez un autre médecin;
- › vérifier que l'enfant prene régulièrement ses médicaments;
- › contacter le médecin ou l'ASPM/RMP si vous avez des doutes sur la santé de l'enfant.

L'enfant peut avoir besoin d'un suivi psychologique pour parler de son histoire et de sa situation. La décision appartient au représentant légal de l'enfant (parents ou tuteur). Si vous pensez que l'enfant a besoin d'un suivi, vous devez en parler à l'ASPM/RMP.



Que faire si l'enfant doit aller en urgence à l'hôpital ?

Pour les situations urgentes et vitales, vous devez assurer les premiers soins et amener l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital. Vous devez ensuite informer l'ASPM/RMP et les parents de l'enfant.

Vous voulez amener l'enfant chez l'ostéopathe ?

La médecine alternative n'est pas remboursée par l'assurance maladie de base. Chaque enfant n'a pas une assurance complémentaire qui prend en charge la médecine alternative.

Vous devez demander à l'ASPM/RMP si vous voulez amener l'enfant chez un ostéopathe ou chez un autre thérapeute en médecine alternative (kinésiologie, homéopathie, etc.). La décision appartient aux parents de l'enfant.

Quels contacts physiques pouvez-vous avoir avec l'enfant ?

Vous devez garantir le bon développement physique et psychologique de l'enfant. Le toucher et les contacts physiques bienveillants favorisent le bon développement de l'enfant.

Pour s'épanouir, l'enfant a besoin d'une relation d'attachement. Il a aussi besoin de sentir qu'il appartient à un groupe. L'attachement et l'appartenance sont deux besoins qui ont un rôle fondamental dans le développement de l'enfant.

Si l'enfant se sent en sécurité et sait qu'il est aimé, il peut apprendre à exprimer ses émotions et développer la confiance en soi.

L'enfant paraît toujours triste et vous ne savez pas quoi faire ?

Il est fréquent qu'un manque de contacts physiques dans la première année de l'enfant entraîne de la souffrance et provoque chez le bébé ou le petit enfant des symptômes dépressifs.

Chaque enfant a sa manière de réagir au manque de contacts physiques. Si vous avez des doutes, vous devez contacter la ou le CEMA.

Education

Vous êtes responsable au quotidien de l'éducation de l'enfant. C'est pour cela qu'il est important d'expliquer à l'enfant les règles de vie de votre famille. Ces règles doivent être claires, cohérentes et respecter le bien de l'enfant. Les règles sécurisent et rassurent aussi l'enfant.

Pouvez-vous punir l'enfant ?

Si l'enfant ne respecte pas les règles et que vous voulez le punir, vous devez donner une punition adaptée à la gravité de l'acte et à l'âge de l'enfant.

Il est interdit de punir l'enfant, par exemple:

- > en le rabaisant ou l'injuriant,
- > en lui donnant une sanction corporelle (par exemple: gifle, tirer les cheveux, coups).



Différences culturelles et religion

Il est important de respecter l'enfant dans ses différences. Vous devez prendre en compte la culture, la religion et le mode de vie de sa famille biologique. En même temps, l'enfant devra aussi s'adapter à vos pratiques culturelles et religieuses.

Au moment de l'évaluation, ces sujets seront discutés avec vous, par exemple:

- > prières et chants
- > alimentation
- > messe et culte
- > signes d'appartenances comme par exemple la croix, le foulard, etc.

Vous voulez aller à l'église avec l'enfant ?

La loi dit que ce sont les parents qui décident de la religion de leur enfant, jusqu'à ce qu'il ait 16 ans. Ensuite c'est l'enfant qui décide.

Au début du placement, la pratique religieuse de chacun et les rituels quotidiens sont discutés avec les parents de l'enfant. Ceux-ci peuvent accepter ou refuser certaines de vos pratiques religieuses.

Confidentialité et respect de la sphère privée



En tant que famille d'accueil, vous avez reçu des informations concernant l'enfant et ses parents pour vous aider à le comprendre et à l'accueillir.

Par exemple:

- > les raisons du placement de l'enfant,
- > les coordonnées de ses parents, etc.

Ces informations sont confidentielles. Vous devez respecter la sphère privée de l'enfant et de ses parents. Vous ne pouvez pas parler de ces informations à vos amis.

Vous voulez mettre des photos de l'enfant sur les réseaux sociaux ?

Vous ne pouvez pas diffuser des photos ou mettre des informations sur internet concernant l'enfant. Le droit à l'image de l'enfant placé fait l'objet d'une protection particulière.

L'enfant a l'âge de découvrir les réseaux sociaux ?

L'enfant va découvrir internet et les réseaux sociaux. En tant que famille d'accueil, vous avez la responsabilité d'accompagner l'enfant dans ses activités sur internet. Il est important de discuter avec lui et de lui dire que vous êtes là pour lui.

Aspects pratiques du placement

Chaque famille d'accueil doit être au bénéfice d'une autorisation générale d'accueillir.

Un enfant va être placé chez vous, que se passe-t-il ?

Dès qu'un enfant est placé chez vous, vous recevez une autorisation nominale au nom de l'enfant et vous signez une convention de placement. Cette convention sera aussi signée par la ou le CEMA et l'ASPM/RMP. Elle rappelle les rôles de chacun.

Si l'enfant est placé à plein temps chez vous, vous recevez automatiquement une pension et un budget personnel pour l'enfant. Les montants sont fixés par la DGEJ dans un barème financier que vous recevez.

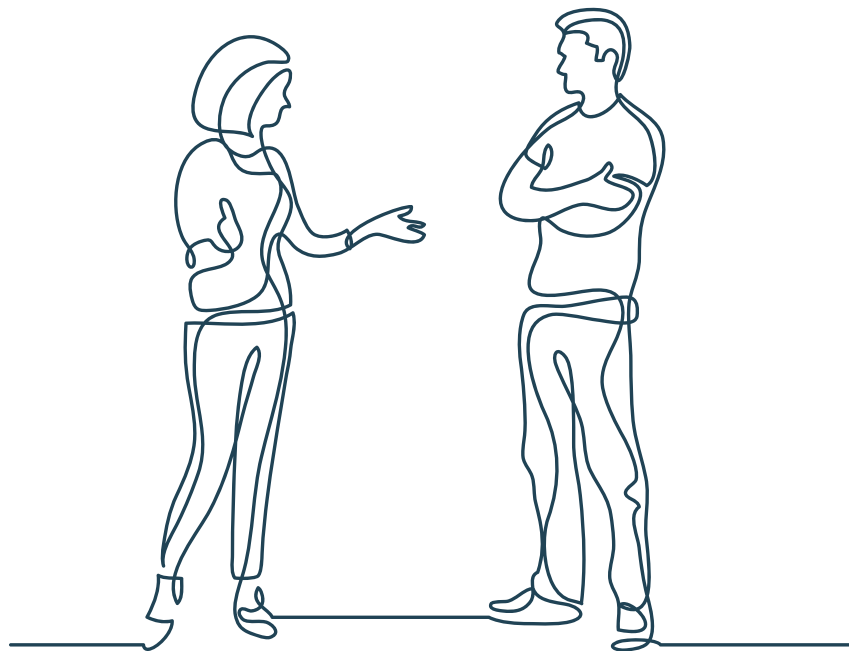
Il existe d'autres types d'accueil (urgence, dépannage ou relais) avec des modes de financement différents.

Les montants perçus pour l'accueil ne sont pas imposables. Vous n'avez pas besoin de déclarer l'enfant ni ces montants perçus comme revenu.

La DGEJ paie l'assurance maladie de base, de même que l'assurance RC de chaque enfant placé.

Qui contacter pour une urgence le week-end ?

En cas de droit de visite non respecté, non-retour de l'enfant après une visite à son parent, constat de maltraitances, paroles de l'enfant inquiétantes, fugues, etc. durant le week-end et hors des heures de bureau, vous pouvez appeler la gendarmerie cantonale (021 644 44 44) qui évaluera la situation et vous mettra si nécessaire en contact avec une personne de garde de la DGEJ.





DFJC Département de la formation
de la jeunesse et de la culture
DGEJ Direction générale de
l'enfance et de la jeunesse

Pôle de l'accueil familial
Unité de pilotage des prestations
éducatives contractualisées (UPPEC)

Rue de la Paix 6
CH – 1003 Lausanne

Tél. 021 316 53 15

info.dgej@vd.ch
www.vd.ch/dgej

